

(N° 117.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1861-1862.

Projet de Loi qui alloue au Département des Travaux Publics un crédit spécial de 70,000 francs, pour solder des créances arriérées.

(Voir les Nos 221 et 233 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué au Département des Travaux Publics un crédit spécial de soixante-dix mille francs (70,000 francs), destiné à solder des créances arriérées se rapportant à la construction du chemin de fer de l'État, et qui ont été reconnues fondées par jugement.

ART. 2.

Cette dépense sera couverte au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1862.

Bruxelles, le 13 août 1862.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,*

(Signé) L. VERVOORT.

Les Secrétaires,

(Signé) L. DE FLORISONE.

I. THIENPONT.